

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : SG

ARR2014\_0199

## ARRETÉ

**OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.14.00007, POUR LA RENOVATION DE LA CRECHE FAMILIALE ET DE LA MAISON POUR TOUS DES DEUX PARCS, SISES RUE MARCELIN BERTHELOT, A NOISIEL.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n°AT 077.337.14.00007, sollicitée le 05/09/2014, par la Commune de Noisiel, représentée par Monsieur Daniel VACHEZ, domiciliée 26 place Emile Menier à Noisiel (77186), afin de rénover la crèche familiale et la Maison Pour Tous des Deux Parcs, sises rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186),

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 13/11/2014,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 08/10/2014,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **autorisés**.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après.

**ARTICLE 3** : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

**ARTICLE 4** : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35 REÇU EN PREFECTURE  
77426 Marne la Vallée cedex 1e 24/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141120-ARR2014\_0199-AR

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2014\_0199

portant sur la demande d'autorisation relative à un établissement recevant du public, pour la rénovation de la crèche familiale et de la Maison Pour Tous des Deux Parcs, sises rue Marcelin Berthelot, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 NOV. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	24 NOV. 2014
Affiché le	24 NOV. 2014
Notifié le	25 NOV. 2014
Publié le	24 NOV. 2014

2/2

